



217570

Distr. : GÉNÉRAL

E/CN.14/777
E/CN.14/WP.I/126
4 avril 1980

Original : ANGLAIS/FRANCAIS

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Première réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abéba, 3-8 avril 1980

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quinzième session de la Commission/
sixième réunion de la Conférence
des ministres

Addis-Abéba, 9-12 avril 1980

STRATEGIE AFRICAINE DANS LE DOMAINE DES QUESTIONS COMMERCIALES
ET FINANCIERES INTERNATIONALES Y COMPRIS LES QUESTIONS
COMMERCIALES ET FINANCIERES INT-AFRICAINES

Propositions soumises par la Conférence des ministres
africains du commerce à la session extraordinaire de
l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de
l'OUA qui doit se tenir à Lagos en avril 1980

1. En examinant la question d'une nouvelle stratégie africaine dans le domaine des questions commerciales et financières internationales et en proposant le projet de stratégie suivant pour l'Afrique, faisant partie intégrante de la stratégie globale africaine du développement dans le cadre de la troisième Décennie pour le développement, les participants à la Conférence des ministres africains du commerce ont compte tenu de diverses déclarations et divers programmes d'action adoptés par les pays en développement ces dernières années, y compris le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations, pris en considération les points suivants :

a) Le commerce extérieur de l'Afrique est excessivement dépendant du monde développé, notamment des pays développés à économie de marché, puisqu'au moins 80 p. 100 du total des échanges (exportations et importations) se font avec ces pays;

b) Par contre le commerce intra-africain ne représente que 5 p. 100 du commerce total du continent et ce pourcentage tend même à baisser;

c) Les augmentations substantielles des échanges commerciaux avec les pays développés au cours des dix dernières années et même avant n'ont eu aucun effet positif sur le développement socio-économique de la région dans son ensemble ou des pays pris individuellement. Tout au contraire, les termes de l'échange dans de nombreux pays n'ont cessé de se détériorer à cause de l'inflation chronique des pays développés qui, en proportion, a plus qu'affecté le prix unitaire des produits importés de ces pays par rapport à un accroissement moins important des prix de nombreux produits africains dont la plupart trouvent de plus en plus difficilement des débouchés sur les marchés des pays développés;

d) Les entreprises commerciales étrangères, notamment les sociétés transnationales, non seulement occupent une position dominante dans la production et la distribution intérieures de nombre de pays de la région, mais elles contrôlent aussi le commerce d'importation et d'exportation et une large gamme de services tels que les transports, les assurances, les banques, les commandes à l'étranger et les transports maritimes;

e) Les pays africains en général, et les pays les moins avancés en particulier, ont accumulé de lourds déficits quant à leur balance des comptes courants et leur dette publique entraîne des problèmes de plus en plus importants. En outre, l'instabilité de la plupart des monnaies auxquelles les monnaies africaines sont rattachées non seulement n'a pas protégé les économies africaines contre le choc de l'inflation extérieure, mais a également créé des fluctuations de la valeur réelle des disponibilités extérieures de l'Afrique;

f) L'insuffisance des réseaux de transport et de communication et des mécanismes d'échange de renseignements au sein de la région a fait obstacle à l'expansion du commerce intra-africain;

g) Pour remédier à la plupart de ces maux, les pays africains se sont engagés, depuis plus de dix ans, avec enthousiasme et à leurs dépens dans un certain nombre de négociations économiques internationales, qu'ils poursuivent encore aujourd'hui, qui se sont soldées par des échecs plus ou moins retentissants et dont ils n'ont tiré aucun profit du point de vue des effets sur leur développement socio-économique;

h) L'Afrique, bien qu'elle soit la moins avancée des régions en développement, a bénéficié moins que toute autre de sa participation aux négociations internationales.

2. Il ne s'ensuit pas que les pays africains ne doivent plus participer à des négociations commerciales et financières internationales, ni qu'ils doivent interrompre leurs relations commerciales et financières avec le reste du monde, les pays développés compris, mais il faut plutôt concevoir et mener les négociations d'une façon différente et restructurer les rapports économiques.

3. En ce qui concerne les négociations avec le reste du monde, il est d'une importance capitale de les préparer techniquement et politiquement d'une manière approfondie aux niveaux national, sous-régional et régional.

4. Il y a lieu tout d'abord d'identifier et de classer les objectifs et les priorités aux différents niveaux avec toute la précision possible, en s'assurant qu'ils soient étroitement liés aux stratégies globales du développement socio-économique, compte tenu de la souveraineté de tous les pays sur leurs ressources naturelles. Il convient de veiller à analyser adéquatement les points forts et les points faibles de toutes les parties aux négociations y compris ceux des pays africains.

5. Il convient de créer de toute urgence des mécanismes permanents appropriés ou de renforcer les mécanismes existants, selon le cas, en vue de préparer les négociations, de les appuyer et de suivre leurs progrès, ainsi que d'assurer la coordination nécessaire en ce qui concerne la participation à diverses négociations connexes. Ces mécanismes devraient exécuter aussi les activités consécutives qui s'imposent : évaluation des résultats des négociations et application des accords conclus.

6. Quelques fructueuses que puissent être les négociations internationales récentes ou en cours dans le cadre du nouvel ordre économique international, il faut bien comprendre que ce nouvel ordre économique ne peut profiter pleinement à l'ensemble de la région et particulièrement aux pays les moins avancés s'il ne s'accompagne pas et même s'il n'est pas précédé par un nouvel ordre socio-économique régional africain, qui doit être lui-même fondé sur un nouvel ordre économique national et sous-régional.

7. Il faudrait déployer des efforts importants pour améliorer et étendre les réseaux de transport et de communication ainsi que pour mettre en place les mécanismes appropriés en vue d'échanger des renseignements sur le commerce, afin de faciliter les relations commerciales entre les pays africains.

8. En résumé, une véritable stratégie africaine des relations économiques internationales, et en particulier des finances et du commerce internationaux, doit faire partie intégrante de la stratégie africaine en vue de l'établissement du nouvel ordre socio-économique africain et même elle devrait servir à la créer.

9. En d'autres termes, si utile qu'il puisse être d'améliorer l'environnement économique international dans lequel les pays africains s'efforcent d'appliquer leurs politiques de développement, ces dernières doivent avant tout être fondées sur les besoins internes et les réalités socio-économiques du continent. De toute évidence il faut utiliser et exploiter en priorité le potentiel et les ressources variés de la région, y compris ses marchés avant d'envisager d'avoir recours à l'aide ou à l'assistance étrangère.

10. En d'autres termes, le principal moteur du développement doit être essentiellement interne et s'exercer à la fois aux niveaux national, sous-régional et régional. Bien sûr, cela ne signifie pas qu'une participation réelle aux négociations du commerce international ou aux grandes négociations économiques internationales soit sans intérêt. L'Afrique au contraire doit y participer en ayant une conception très nette des objectifs sectoriels et globaux qui doivent l'emporter sur d'autres considérations et à la réalisation desquels les relations économiques et commerciales internationales doivent apporter une contribution complémentaire sur la base de critères très sélectifs.

11. Bref, il faut accomplir des efforts soutenus pour réfuter le vieil adage selon lequel "l'Afrique produit ce qu'elle ne consomme pas et consomme ce qu'elle ne produit pas". A cette fin, il faut réaliser l'autonomie collective non seulement à l'échelon national, mais aussi à l'échelon sous-régional et régional.

Commerce international

12. Il ressort de ce qui précède qu'une nouvelle stratégie africaine des relations économiques internationales, y compris le commerce international, devrait renverser les tendances actuelles et accorder le rang de priorité le plus élevé à une politique soigneusement conçue, qui vise à développer systématiquement le commerce intra-africain en vue de contribuer non seulement à la réalisation de l'unité africaine ou à la diversification nécessaire des échanges mais aussi à une croissance soutenue.

13. Bien que les pays africains doivent être prêts à accepter et à utiliser les possibilités et les potentiels offerts de différentes manières par les relations économiques avec le reste du monde, ils devraient également s'efforcer de maîtriser et d'utiliser le potentiel existant et leur capacité d'action en renforçant pour le mieux la coopération économique intra-africaine.

14. A cet égard, il est urgent d'explorer et d'exploiter systématiquement le potentiel de coopération économique et commerciale avec les autres pays et régions en développement dans le cadre de l'autonomie collective du tiers monde. Toutefois, il faudrait ce faisant, veiller de près à ce que le niveau actuel de développement de l'Afrique plus faible que celui des autres régions, soit dûment pris en considération et à ce que l'inégalité qui existe du fait de la colonisation dans les rapports entre le nord et le sud en général et entre le nord et l'Afrique en particulier, ne se retrouve pas dans les relations de l'Afrique avec les autres régions. En d'autres termes, s'il est nécessaire de tenir dûment compte dans toutes les négociations avec les autres régions du fait que l'Afrique est la moins avancée parmi les diverses régions en développement et de mettre au point des sauvegardes appropriées, il faut aussi concevoir et exécuter des projets de coopération économique, et en particulier des projets de création d'entreprises agricoles ou industrielles de manière à aider sensiblement au développement de la région.

15. Les pays africains devraient accorder la priorité à la mise en oeuvre de la Décennie pour les transports et les communications et de la Décennie pour le développement industriel, étant donné leur importance pour le développement du commerce intra-africain.

16. En outre, conformément aux résolutions adoptées lors des conférences générales de l'ONUDI qui se sont tenues à Lima (1975) et à La Nouvelle-Delhi (1980)

les pays africains devraient s'efforcer d'atteindre les objectifs suivants :

a) Les exportations de produits manufacturés des pays africains devraient représenter 2 p. 100 du total du commerce mondial des pays en développement d'ici l'an 2000 conformément à la Déclaration de Lima;

b) Les importations de technologie des pays africains en provenance des pays développés devraient être couvertes par leurs exportations de produits manufacturés vers les pays développés à concurrence de 50 p. 100 d'ici 1990; ce taux de couverture devrait passer à 100 p. 100 d'ici l'an 2000.

17. En ce qui concerne les échanges avec les pays développés à économie planifiée, il est nécessaire de diversifier les relations économiques et commerciales de l'Afrique avec eux, à la fois sur le plan géographique et sur celui des structures, de manière que tous les Etats membres puissent retirer des avantages de plus en plus nets.

18. Il est d'une importance extrême pour les pays africains d'assurer le contrôle de leur commerce extérieur au moyen de leurs structures nationales (par l'intervention de l'Etat ou par le biais de sociétés locales privées ou de ces deux manières à la fois) de sorte que les bénéfices résultant des opérations du commerce extérieur apportent désormais une contribution beaucoup plus importante au développement économique de la région.

19. Dans le domaine de négociations internationales, le continent africain doit s'efforcer de concert avec les autres pays en développement, d'assurer la restructuration du cadre économique international existant dans le contexte d'un nouvel ordre économique international puisqu'une telle restructuration constitue le préalable à tout développement accéléré des pays en développement.

20. Le lancement d'une nouvelle stratégie sur une base solide exige que soient assurées les conditions fondamentales suivantes :

a) Conclusion rapide et avec succès des négociations internationales en cours ou à venir et des conférences liées à l'établissement d'un nouvel ordre économique international;

b) Transformation radicale des mécanismes, systèmes et structures actuels régissant les relations économiques entre pays développés et en développement. Plus spécifiquement, ces changements fondamentaux dans le domaine du commerce international exigent l'établissement d'un nouveau cadre d'échanges commerciaux y compris la conclusion d'accords sur de nouveaux principes et règles en matière

d'échanges portant, entre autres, sur les ajustements structurels et le traitement préférentiel consenti aux pays en développement, la réglementation du fonctionnement des sociétés transnationales, l'élimination des mesures protectionnistes ainsi que le contrôle et l'élimination des pratiques commerciales restrictives;

c) Il faudrait, de toute urgence, réglementer les activités des sociétés transnationales en Afrique, à l'échelon national, sous-régional et régional, notamment en ce qui concerne la fixation des prix de transfert.

21. En ce qui concerne le secteur des produits de base, des efforts urgents et vigoureux doivent être déployés en vue de procéder à la restructuration des marchés de ces produits :

a) La nouvelle stratégie devra fixer des objectifs quantitatifs, qui devront être supérieurs à ceux de la dernière décennie du développement;

b) Les pays africains doivent rationaliser leurs propres mécanismes institutionnels afin d'assurer leur participation effective aux négociations internationales et de renforcer leur pouvoir de négociation.

Questions financières et monétaires

22. Si l'on doit poursuivre les efforts en vue de reprendre les négociations internationales au sujet d'une réforme fondamentale des systèmes monétaires et des politiques financières internationaux, il convient de souligner la nécessité que les pays africains élaborent et appliquent des politiques monétaires répondant essentiellement à leurs propres besoins au lieu d'être orientées vers l'extérieur.

23. A l'échelon national, cette nouvelle politique monétaire devrait comprendre :

a) La transformation du système bancaire en un instrument dynamique de développement;

b) Les mesures qui aideront à intégrer le secteur monétaire dit moderne (urbain, d'importation et d'exportation) au reste de l'économie;

c) La restructuration et la réorientation complètes des programmes et des politiques des institutions monétaires et financières importées en Afrique (c'est-à-dire les banques centrales, les banques commerciales, etc.) afin de mieux les intégrer sous les objectifs de développement de chaque pays.

24. Des bases solides doivent nécessairement être mises en place en vue d'établir des systèmes monétaires et financiers rationnels en Afrique, aux

niveaux sous-régional et régional, afin de résoudre les problèmes posés par la multiplicité des zones monétaires, l'inconvertibilité de la plupart des monnaies de la région et l'inexistence, ou au mieux le caractère nettement sous-développé des marchés financiers et des marchés de capitaux. Ce n'est qu'après avoir résolu ces problèmes que l'on pourra établir avec le reste du monde des relations monétaires et financières adéquates qui permettront à l'Afrique de tirer le maximum d'avantages et de réduire au minimum les coûts résultant des déséquilibres financiers et monétaires internationaux qui existent actuellement.

25. Des efforts devraient donc être entrepris en vue de créer, au cours des années 80, un Fonds monétaire africain qui aiderait à résoudre les problèmes susmentionnés. Par ailleurs, et pour les mêmes raisons, un Fonds africain de garantie mutuelle et de solidarité devrait être établi dès que possible.

26. Un groupe d'experts de haut niveau devrait être créé le plus rapidement possible afin d'étudier les modalités de l'établissement d'un Fonds monétaire africain, de faire des recommandations à ce sujet et de soumettre son rapport au Comité ministériel sur l'évaluation des progrès réalisés dans le domaine des questions commerciales et financières internationales au plus tard en 1982.

27. En outre, la CEA et l'OUA devraient conjointement intensifier leurs efforts visant à établir des dispositifs sous-régionaux de compensation et de paiements, lorsqu'ils n'existent pas actuellement et de renforcer les institutions existantes. Ces dispositifs sous-régionaux devraient être regroupés par la suite au sein d'une Union africaine de compensation et de paiements.

Renforcement de la capacité de négociation de la région africaine

28. Il est urgent de renforcer la capacité de négociation de la région africaine par la mise en place de structures et de mécanismes appropriés à tous les niveaux, pour préparer valablement les négociations internationales. A cette fin, les mesures suivantes devraient être prises :

a) Une approche intégrée des négociations internationales devrait être adoptée afin d'assurer aux pays africains le maximum d'avantages possible. Toutes les mesures proposées dans différents domaines de négociation devraient être cohérentes entre elles et compatibles dans un cadre global pour l'ensemble des négociations concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique en Afrique et à l'échelle mondiale;

b) Les Etats africains devraient prendre des mesures pour établir des structures adéquates en vue de la formation de hauts fonctionnaires qualifiés dans le domaine des relations et des négociations économiques internationales;

c) Tous les Etats devraient mettre en place des structures et mécanismes appropriés pour surveiller l'application et le respect des accords et arrangements réalisés par des négociations internationales;

d) Des mesures devraient être prises pour créer, à l'échelon national, sous-régional et régional, un mécanisme permanent d'information, de consultation et de coordination concernant ces négociations.

29. Il a été décidé de créer au niveau régional un Comité ministériel sur l'évaluation des progrès réalisés dans le domaine des questions commerciales et financières internationales qui aura les responsabilités suivantes :

a) Suivre la mise en application de la stratégie africaine dans le domaine des questions commerciales et financières internationales (y compris les questions commerciales et financières intra-africaines) faisant partie intégrante de la stratégie globale de développement pour l'Afrique;

b) Coordonner, harmoniser et définir la position des pays africains à l'égard des problèmes relatifs aux questions commerciales et financières internationales dans le cadre du développement;

c) Examiner régulièrement les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en application des accords bilatéraux conclus entre les pays africains et le reste du monde dans le domaine des questions commerciales et financières internationales.

Développement du commerce intra-africain

30. Le développement du commerce intra-africain doit constituer l'élément essentiel de la stratégie actuelle, à la fois comme moyen de diversifier l'ensemble des échanges de la région, de concrétiser le principe de l'autosuffisance aux échelons continental et sous-régional et de contribuer au développement économique de la région.

31. A l'heure actuelle, les échanges intra-africains sont, non seulement insignifiants par rapport au total des échanges de l'Afrique, (soit une moyenne d'environ 5 p. 100), mais ont également tendance à régresser. Cela se vérifie non seulement en ce qui concerne l'ensemble des échanges intra-régionaux, mais également en ce qui concerne les échanges entre certaines des sous-régions. En outre, les principales exportations des pays africains sont constituées par des matières premières brutes ou semi-transformées, qui sont ensuite réimportées des pays industrialisés développés sous la forme de produits finis à des prix exorbitants. C'est pourquoi la plupart des pays africains sont confrontés à de graves problèmes de balance des paiements et à une escalade des engagements au titre de la dette publique.

32. En ce qui concerne les principaux problèmes rencontrés dans les domaines commercial et financier intra-africains, les pays de la région suivent souvent des politiques commerciales et économiques différentes, ce qui rend plutôt difficile la coopération dans le domaine commercial et dans d'autres domaines. L'insuffisance des réseaux de transport et de communication dans la région, la faiblesse des flux d'information commerciale, le manque de coordination des entreprises de production établies dans les Etats membres, l'implantation hors du continent des maillons de chaînes d'activités industrielles, la taille réduite des marchés nationaux, les pratiques commerciales restrictives des sociétés multinationales, la faible capacité de production due à l'insuffisance des ressources d'investissement nécessaires, les obstacles tarifaires et non tarifaires affectant les échanges, l'insuffisance sinon l'absence de dispositifs appropriés de paiements dans la région, le caractère biaisé de la répartition des revenus entre les collectivités rurales et urbaines, le manque de confiance dans la qualité des produits africains et l'absence ou l'insuffisance des mécanismes de promotion commerciale, constituent certains des principaux obstacles qui s'opposent à la promotion et à l'expansion des relations commerciales et financières intra-africaines.

33. En ce qui concerne les échanges et les questions financières intra-africains, la situation ne peut être améliorée sans la restructuration des systèmes économiques de la région, notamment du système de production et du commerce intérieur. De même, on ne saurait parvenir à une complète restructuration des systèmes économiques des pays africains par la seule vertu des résolutions ou des décisions adoptées au cours des réunions internationales auxquelles participent les puissances métropolitaines. Les pays africains devront, par conséquent, adopter les stratégies qui leur soient propres aux niveaux national, sous-régional et régional et convenir des mesures concrètes qu'ils devront prendre pour que le commerce intra-africain puisse contribuer, dans les meilleurs délais et dans toute la mesure du possible, à un développement économique de la région autonome et rationnel.

34. Il ne fait aucun doute qu'en raison du grand nombre de pays intéressés et des différences existant, non seulement entre leurs systèmes socio-économiques, mais aussi entre leurs niveaux de développement, il faudra un certain temps avant que les pays membres n'arrivent à pleinement coordonner leurs activités dans tous les domaines requis. Cependant, étant donné que les pays membres se sont expressément engagés à mettre en oeuvre la Déclaration et le Plan d'action de Monrovia, il n'y a aucune raison de différer la mise en oeuvre des mesures nécessaires et de ne pas les maintenir durant une période déterminée dans le cadre de la troisième Décennie du développement. A cette fin, il est proposé les mesures ci-après :

i) Réduction ou élimination des barrières commerciales

35. Le Plan d'action énoncé pour la région de l'Afrique au titre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement tel qu'il a été adopté par la trente-troisième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA qui s'est tenue à Monrovia (Libéria) du 6 au 20 juillet 1979, demande à tous les pays membres de s'engager à entamer des négociations visant à réduire ou à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires existant entre eux au niveau sous-régional ainsi qu'entre les sous-régions et les régions.

36. Conscients de la nécessité de promouvoir leurs échanges réciproques, les pays de l'Afrique centrale, dans le cadre de la CEPGL et les pays d'Afrique de l'Ouest, dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, se sont déjà lancés dans un programme visant à éliminer toutes les barrières commerciales dans ces sous-régions. Certains pays de l'Afrique du Nord ont des arrangements préférentiels bilatéraux entre eux. De même, les pays d'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe sont sur le point de conclure les négociations consacrées au Traité relatif à l'établissement d'une zone d'échanges préférentiels qui, entre autres, prévoit la réduction progressive et finalement l'élimination des barrières commerciales existant entre ces pays; ces mesures toucheront, dans un premier temps, certains produits déterminés.

37. Compte tenu de l'expérience acquise lors des négociations consacrées à l'établissement d'une zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, il est proposé que :

a) Les pays intéressés engagent entre eux dès que possible et au plus tard en décembre 1984, dans le cadre de leurs MULPOC respectifs situés à Gisenyi, à Yaoundé et à Tanger, des négociations en vue d'établir des zones d'échanges préférentiels appropriées ou d'autres institutions semblables; la création d'une zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique du Nord devant recevoir la priorité voulue;

b) Des négociations entre les sous-régions commencent au plus tard en 1985 en vue de réduire progressivement et d'éliminer finalement les barrières commerciales existant entre lesdites sous-régions, en prévision de la création de zones d'échanges préférentiels ou d'autres institutions semblables à la fin de 1984;

c) Les groupements existants ayant pour objet l'intégration économique, et qui ont franchi le stade des accords instituant des zones d'échanges préférentiels devraient bénéficier d'une aide leur permettant de parvenir à des accords favorisant entre eux une coopération plus étroite.

38. Toutes choses égales, si l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires peut prendre quelque temps, les mesures tendant à réglementer le commerce institué par les pays membres peuvent être limitées ou même éliminées en un temps relativement bref. A cette fin, il est en outre proposé à tous les pays africains :

a) De s'efforcer d'éliminer, avant la fin de 1984, toutes les réglementations commerciales qui aboutissent à la limitation de leurs échanges réciproques;

b) De s'accorder mutuellement, le plus tôt possible, le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée dans le cadre de leurs échanges intra-régionaux.

39. En outre, étant donné l'accent que met la Stratégie sur la nécessité de parvenir à l'autosuffisance alimentaire et compte tenu de l'une des dispositions de la résolution relative au Plan alimentaire régional pour l'Afrique ^{1/} qui préconise de promouvoir le commerce régional des produits vivriers en atténuant progressivement les barrières tarifaires et non tarifaires qui continuent à entraver les échanges régionaux et sous-régionaux, il est proposé que :

a) Tous les droits de douane appliqués par les pays membres dans le cadre des échanges intra-africains des produits vivriers de base (céréales, café, légumineuses, sucre, viande, maïs, poisson, graines oléagineuses, riz, sorgho, thé, huiles végétales, etc.), soient réduits à compter de décembre 1984 au plus tard et que soit créé un mécanisme régional pour négocier, tous les deux ans, de nouvelles réductions de ces droits;

b) Tous les produits alimentaires originaires des Etats membres soient dispensés de l'application des barrières non tarifaires réglementaires en vigueur à partir de janvier 1982, sauf pour ce qui est de la réglementation sanitaire.

ii) Mécanismes et mesures en vue de la facilitation et du développement du commerce

40. A cause de l'insuffisance des liens commerciaux créés par les anciennes métropoles, les contacts et les consultations intra-africains sur des questions commerciales sont plutôt limités. Quelles que soient les préférences tarifaires et non tarifaires instituées entre les pays membres, il ne fait aucun doute que

^{1/} Résolution adoptée par la Conférence régionale des ministres africains de l'agriculture, Arusha, 18-28 septembre 1978.

le commerce intra-africain ne peut se développer qu'à condition de créer des mécanismes appropriés et de prendre des mesures permettant de diffuser systématiquement les renseignements portant sur les types de produits disponibles et de savoir où, quand, comment et à quels prix il est possible de les obtenir. Ainsi, le Plan d'action a pour objet d'établir des contacts directs entre les organismes d'Etat et privés compétents des pays africains; ces contacts devraient concerner en particulier ceux de ces organismes qui s'occupent des principaux produits d'importation et d'exportation de la région.

41. Un examen attentif des principales exportations de l'Afrique, qui représentent environ 90 p. 100 du volume total des exportations de la région, révèle que la plupart de ces exportations sont des produits primaires, essentiellement des matières premières et des produits semi-traités d'origine agricole et minière. Ces produits qui revêtent une importance particulière sont les fèves de cacao, le café vert, les graines oléagineuses et les huiles végétales, les produits chimiques de base, les produits pharmaceutiques, le coton écri, le sucre, le riz, le bois, le minerai et les concentrés de cuivre, les phosphates et les engrais, le pétrole brut etc.. Conscients de l'importance particulière que revêtent ces produits, un certain nombre de pays ont créé des organismes spécialisés (y compris des sociétés commerciales d'Etat) devant s'occuper de la production et/ou de la commercialisation de leurs produits respectifs. Il conviendrait que les pays ne disposant pas d'organismes de ce type susceptibles de s'occuper de leurs principaux produits d'exportation et d'importation, en créent et qu'ils institutionalisent des contacts directs entre ces organismes aux niveaux sous-régional et régional. En l'occurrence, il est proposé :

a) Que la CEA, l'OUA et les autres organisations compétentes entreprennent, le plus tôt possible, pour limiter l'usage des monnaies étrangères et promouvoir les échanges intra-africains, des études sur l'offre et la demande des principaux produits constitutifs des échanges intra-africains, en vue d'aider les gouvernements à mettre au point des arrangements dans le domaine des échanges des produits agricoles et non agricoles aux niveaux sous-régional et régional avant la fin de 1985;

b) Que les pays africains s'efforcent de créer au plus tard à la fin de 1983 des organismes spécialisés dans la commercialisation de leurs principaux produits d'exportation et d'importation, l'objectif final étant de créer, pour chaque principal produit, avant la fin de 1985, des conseils sous-régionaux et régionaux d'acheteurs et de vendeurs;

c) Que des études soient faites par la CEA, l'OUA et les autres organisations compétentes et que des mesures soient prises en vue de créer des moyens adéquats de stockage et de conservation des produits alimentaires aux niveaux national et sous-régional, au plus tard à la fin de 1984;

d) Que l'on crée au niveau sous-régional, des associations de sociétés commerciales d'Etat, appelées à devenir l'Association régionale africaine des sociétés commerciales d'Etat au plus tard à la fin de 1985, qui harmonisera leurs politiques et procédures, et se chargera de grouper les importations de produits clés qui leur sont destinés;

e) Que les gouvernements encouragent et facilitent la création de chambres de commerce nationales (là où elles font défaut) y compris les sociétés commerciales privées ou d'Etat, en vue de promouvoir des associations sous-régionales partout où il n'en existe pas encore et qu'ils conviennent de s'efforcer de mettre en place, au plus tard en 1985, une fédération africaine de chambres de commerce;

f) Etant donné la nécessité de promouvoir leur commerce extérieur, que tous les pays, qui n'en disposent pas encore, s'emploient à créer des conseils de promotion des échanges, qui s'occuperaient de mettre en place des centres nationaux de promotion du commerce extérieur, l'objectif final étant de rassembler ces centres en associations sous-régionales et de renforcer les activités de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale;

g) Que les pays s'efforcent, afin d'abaisser le coût des actions à entreprendre dans le domaine de la promotion des échanges, de mettre en place, par l'intermédiaire des associations sous-régionales et de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale, des services communs d'études de marché, de diffusion d'information commerciale et de formation d'experts en promotion du commerce extérieur;

h) Les Etats africains s'efforcent d'implanter sur leurs territoires, les maillons de chaînes de leurs activités industrielles se trouvant actuellement hors d'Afrique, afin de mieux exploiter les potentialités du commerce intra-africain;

i) De créer des banques de données sur le commerce aux niveaux sous-régional et régional.

42. Il ne fait aucun doute que le préjugé défavorable dont souffrent les produits manufacturés africains et les obstacles à la promotion des échanges intra-africains tiennent en partie au manque de coordination entre les pays africains pour ce qui est de la normalisation et du contrôle de la qualité des produits. Si un certain nombre de pays se sont déjà dotés d'institutions et de programmes visant à normaliser et à contrôler la qualité de la production nationale et ont lancé des programmes et des campagnes destinés à promouvoir la vente et la

consommation des produits nationaux, très peu a été fait pour promouvoir aux niveaux sous-régional et régional, la consommation de produits africains. Il est par conséquent proposé :

a) Que les pays intéressés se dotent le plus tôt possible, d'organismes nationaux de normalisation;

b) Que la composition de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), (qui compte pour l'instant 19 pays), soit élargie, de façon à représenter tous les pays africains, avant la fin de 1982. L'ORAN devrait être chargée de définir des normes africaines pour tous les produits intéressant le commerce intra-africain. La CEA fournirait au besoin, les conseils et l'assistance nécessaires.

c) Que des foires commerciales et des campagnes publicitaires soient organisées au moins une fois par an aux échelons national, sous-régional et régional; une attention particulière devant être accordée à la diffusion de renseignements sur la qualité des produits africains. A cet égard, l'ORAN devrait faire fonctionner un projet régional d'homologation du marquage des produits africains en vue de certifier la qualité des produits et de les promouvoir. Une campagne permanente intitulée "Achetez les produits africains" devrait également être lancée avec tous les moyens voulus, sous l'égide de l'OUA et de la CEA, dans le cadre des foires commerciales panafricaines, à partir de la prochaine foire, qui se tiendra en 1980.

43. Il conviendra de noter que la structure dualiste du marché africain a pour effet de freiner les échanges intra-africains. Il faut, par conséquent, intégrer les marchés ruraux et urbains en vue, non seulement d'harmoniser le développement rural et urbain, mais aussi d'élargir les marchés à l'heure actuelle étroits et de promouvoir systématiquement les échanges intra-africains de produits se caractérisant par une forte consommation dans les zones rurales. Il est donc proposé que tous les pays africains :

a) Identifient les produits dont la consommation est la plus forte dans les zones rurales, en vue de promouvoir leur production à grande échelle et la vente de ces produits dans le cadre des échanges intra-africains;

b) Explorent et exploitent toutes les possibilités de transformer les matières premières locales en vue de leur commercialisation dans la région de l'Afrique; et

c) Prennent toutes les mesures appropriées (y compris l'organisation de foires commerciales et de campagnes) pour promouvoir, aux échelons régional et sous-régional, le commerce des produits consommés dans les zones rurales.

44. Il est également évident que la promotion des échanges intra-africains est nécessairement tributaire de l'existence de mécanismes de distribution appropriés. Etant donné qu'il serait imprudent de la part des pays africains de s'appuyer sur des entreprises étrangères pour assurer une distribution efficace de leur production commerciale, il leur faut, de toute urgence, non seulement restructurer leur commerce intérieur et en particulier leurs réseaux de distribution, mais aussi créer des entreprises locales de distribution ou renforcer celles qui existent déjà. Un certain nombre de pays possèdent déjà des agences nationales de distribution pour certains produits, mais les activités de ces agences se limitent essentiellement au marché intérieur. C'est pourquoi il est expressément proposé :

a) Que les pays africains créent les entreprises de distribution là où il n'en existe pas, avec les installations de stockage nécessaires, pour les principaux produits entrant dans le circuit des échanges intra-africains aux niveaux national et sous-régional;

b) Que les entreprises multinationales de transport et des centres de fret soient créés dans toutes les sous-régions, avant la fin de 1985, et qu'un traitement préférentiel approprié leur soit accordé, en ce qui concerne le commerce des produits à l'échelon intra-africain;

c) Que les pays africains collaborent, en outre, à la création et à l'amélioration de réseaux de transport et de communication communs; ils doivent par ailleurs offrir des facilités en matière d'assurance aux commerçants autochtones, afin que l'acheminement des marchandises soit plus rapide et plus efficace et que celles-ci soient préservées en cours de transport.

iii) Mesures dans le domaine de la coopération monétaire et financier

45. L'adoption des mesures de promotion des échanges proposées ci-dessus, outre qu'elle favorisera la mise en place de dispositions visant à promouvoir l'intégration monétaire et financière à l'échelle du continent africain, nécessitera certainement, pour que soient infléchis dans le sens voulu les échanges intra-africains, des mesures d'accompagnement au niveau monétaire et financier. C'est dans ce contexte que le Plan d'action vise, non seulement à renforcer les arrangements de paiement existants et à en créer de nouveaux, mais aussi à instituer des systèmes d'assurance-crédit à l'exportation et à mobiliser les ressources dans la région pour le financement du commerce et du développement.

46. L'expérience acquise dans le cadre des arrangements de paiements existant dans la région \sqrt{y} compris les organismes sous-régionaux tels que la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest, la Banque centrale des Etats de l'Afrique

de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC), prouve que la coopération financière peut, non seulement contribuer à réduire le coût des transactions et favoriser les économies de devises étrangères, mais aussi aider à promouvoir le commerce intra-régional. Ce sont sans nul doute les raisons pour lesquelles les pays membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et la Banque du Zaïre ont récemment signé un accord en vue de créer l'Union de compensation et de paiements de l'Afrique centrale, et les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe sont sur le point de conclure leurs négociations sur un protocole d'accord de compensation et de paiements.

47. Dans ces conditions, il est proposé :

a) Que chaque sous-région étudie les accords de coopération financière qui existent entre pays membres en vue de les fonder en un système multilatéral sous-régional de compensation et de paiements, au plus tard à la fin de 1984;

b) Que dans le cas des sous-régions où il n'existe pas encore d'accords de paiements institutionnels, les pays membres entament les négociations à la fois sur des accords de compensation et de paiements, et sur la création de zones d'échanges préférentiels, et à la fin de 1984 au plus tard;

c) Qu'après la conclusion d'arrangements de compensation et de paiements institutionnels au niveau de toutes les sous-régions, les pays membres entament des négociations en vue de la mise en place d'arrangements de paiements pour l'ensemble de la région, l'objectif étant de créer une union de paiements au niveau régional avant la fin de la présente décennie.

48. L'expérience acquise dans le cadre des banques de développement multinationales existantes, indique que ces institutions pourraient aussi servir de mécanismes d'ajustement et de compensation pour les Etats membres qui semblent bénéficier moins que d'autres, des accords de coopération économique. Il est par conséquent proposé :

a) De créer des institutions de financement du développement dans toutes les sous-régions desservies par les différents MULPOC, au plus tard à la fin de 1984;

b) De renforcer les moyens financiers de la Banque africaine de développement afin qu'elle puisse fournir une plus grande assistance aux pays africains, et en particulier, aux moins avancés de la région.

49. Enfin, il est proposé :

a) De prendre des mesures coordonnées concernant la création de marchés financiers aux niveaux national, sous-régional et régional;

b) D'encourager les banques commerciales nationales à fournir des crédits aux exportateurs de produits entrant dans le circuit du commerce intra-africain;

c) De créer, au sein de chaque banque de développement sous-régionale, des services chargés de financer le commerce intra-africain, au plus tard en 1985, dont les prêts s'ajouteraient aux crédits offerts par les banques commerciales nationales;

d) D'instituer un système sous-régional d'assurance-crédit à l'exportation au sein des banques de développement sous-régionales, au plus tard en 1985.

iv) Création de sociétés multinationales de production et d'entreprises conjointes africaines

50. On notera que le manque total ou les pénuries périodiques ou chroniques de certains biens constituent un obstacle majeur à l'expansion des échanges intra-africains. Si des efforts sérieux et soutenus peuvent entraîner un accroissement des échanges intra-africains, il ne fait aucun doute que si les groupes de pays, appartenant ou non aux mêmes sous-régions, pouvaient convenir de s'engager dans des entreprises communes telles que des sociétés multinationales africaines de production de biens qui pourraient automatiquement trouver des débouchés dans tous les pays intéressés, il serait possible, voire nécessaire, d'exploiter un énorme potentiel de développement des échanges. De telles sociétés existent déjà dans certaines sous-régions (par exemple, le projet de gazoduc entre l'Algérie et la Tunisie ou la CIMAO, entreprise commune entre la Côte d'Ivoire, le Togo et le Ghana pour la production de ciment). Bien d'autres sociétés de ce genre devraient être systématiquement créées pour la production de biens d'équipement, de biens de consommation ou même de matières premières qui pourraient être sélectionnés en fonction des besoins actuels et potentiels.

51. Il est donc proposé :

a) D'encourager la coopération dans le domaine du traitement des matières premières locales, en créant des sociétés multinationales ou conjointes;

b) Que les pays concluent des accords à long terme d'achats et de fournitures aux fins de promouvoir le commerce entre eux.